

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Jean-Pierre PALADINI qui a donné pouvoir à M. Emmanuel CHONION et M. Arnaud DESSERTENNE qui a donné pouvoir à Mme Marianne LECOMTE

Convocation par mail en date du 04 mars 2022, complément de l'ordre du jour par mail le 08 mars 2022 pour une délibération urgente concernant le renouvellement de contrat de l'agent communal en poste à la bibliothèque.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR de la séance et informe l'assemblée que la délibération sur la Déclaration d'intention d'aliéner la friche GUERLET est reportée à la semaine prochaine car il doit revoir les éléments nécessaires à la rédaction de la délibération avec le Grand Reims - Un rendez-vous téléphonique en ce sens a été prévu le mardi 15 mars 2022.

Pour ce qui concerne les informations juridiques, nous sommes en contact avec l'EPFGE : L'Etablissement Public Foncier de Grand Est, un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques des 8 départements champardennais et lorrains sur des friches industrielles, urbaines et militaires et en centres-bourgs.

- délibérations:
Validation compte-rendu dernier conseil
DIA Guerlet
Aide UKRAINE
Autorisation budgétaire investissement N°3
Renouvellement contrat agent communal pour la bibliothèque

**Questions diverses : TAD (transport à la demande pour les zones blanches),
élections, ..., devis clocher église**

...

Mme Gina BUCHE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire reprend les délibérations.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération N°16 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2022 - validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 18 février 2022,
Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2022.

Délibération N°17 - Autorisation N°3 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2022

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

- Règlement facture Installation d'un système de Badges pour la somme totale de 3 406.36 euros HT (soit 4 087.64 euros TTC) à la DIM ELECTRICITE de SELLES (51490) - somme déduite par erreur de la facture FC 2069 du 10 novembre 2021.
- Note d'honoraires pour l'étude de faisabilité : Conception et réalisation d'un centre commercial pour une somme de 1 243.00 euros HT (1 491.60 euros TTC) de M. DEBRIX Laurent, architecte, de REIMS (51100).

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 290 680.91 euros. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 72 670.22 euros (25 % du montant précité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à engager liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 5 579.24 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

Dépenses prévisibles		
Compte	Nature	Montant en euros
2031	Frais d'études	1 491.60
21318	Autres bâtiments publics	4 087.64
	Total	5 579.24

Délibération N°18 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1°(ou 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'aide à la personne, de gestion du site internet de la commune et de mise à jour de l'application élan cité.

Le Maire explique que le contrat de 10 heures hebdomadaires de notre agent contractuel recruté pour lesdites missions vient à expiration le 31 mars 2022.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour une période d'un an qui va du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (les missions d'aide à la personne, de gestion du site internet de la commune et de mise à jour de l'application élan cité) pour une période d'un an allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Ce contrat est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour le vote de la délibération, deux questions ont été posées successivement aux conseillers :

- La première étant le versement d'une aide financière ou non aux Ukrainiens.

12 voix pour

1 voix contre

2 abstentions

Le principe d'une aide pécuniaire a été approuvée à la majorité

- La deuxième était nécessaire, et portait sur le montant de l'aide, le Maire a proposé 1 euro par habitant de Bétheniville.

12 voix pour

2 voix contre

1 abstention

Le principe de 1 euro par habitant a été retenu.

Délibération N°19 – Aide financière - Action Ukraine, soutien aux victimes du conflit

L'article L.1115-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Ainsi les collectivités qui le souhaitent peuvent faire un don financier eu égard à la situation en Ukraine.

Un fonds géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est spécialement prévu à cet effet : le FACECO.

Le Maire propose à l'assemblée de verser à ce Fonds une aide d'urgence aux Ukrainiens de 1 euro par habitant. La population DGF en 2021 est de 1299 habitant, l'aide serait de 1 299 euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- le versement de 1 299 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour l'action Ukraine, soutien aux victimes du conflit et ce versement sera à effectuer dès le retour de la délibération du contrôle de légalité.

Informations municipales

Le transport à la demande TAD dans le Grand Reims

Mode de transport de plus en plus plébiscité, souple, modulable et facile à mettre en place, le TAD se distingue des autres services de transports collectifs. Répondant aux besoins spécifiques de chacun, il fonctionne par réservation, n'emprunte pas un itinéraire fixe et ne respecte pas forcément un horaire précis.

En complément des lignes régulières du réseaux, le TAD propose des dessertes à destination des pôles médicaux, des zones d'activités, des pôles d'échange comme les gares et les commerces.

Moyennant une réservation jusqu'à la veille du départ, la navette récupère l'administré à l'un des arrêts du réseau le plus proche du domicile.

Le tarif est de 2 euros par trajet. Le titre s'achète auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

L'inscription est obligatoire avant la 1^{ère} réservation. Elle peut se faire par téléphone.

Les réservations peuvent se faire quatre semaines à l'avance et jusqu'à la veille du déplacement selon les disponibilités. Elles peuvent se faire par téléphone ou par mail. Un mail de confirmation sera envoyé dès enregistrement de la demande ainsi qu'un SMS quelques minutes avant la prise en charge.

Ce transport à la demande est disponible dans les communes non desservies par la ligne régulière 210 (Saint-Souplet-sur-Py, Aubérive, Vaudesincourt, Dontrien, Saint-Martin-l'Heureux, Prosnes)

Ainsi, les Béthenivillois ne pourront pas utiliser ce service de transport à la demande.

Mais la commune de Bétheniville aura un arrêt (place de parking sur la place de la Mairie près de la place handicapée) réservé à ce service puisque notre commune a des commerces de proximité et des services médicaux et paramédicaux.

Ce transport ira jusqu'au début de Reims et jusqu'à Bazancourt.

La Zone Commerciale

Pour notre zone commerciale, deux plans ont été proposés pour l'implantation d'une grande surface. Le Maire présente aux conseillers les plans des 2 options. A priori, l'option A est celle que la majorité des conseillers préfère.

Actuellement, la commune a demandé plusieurs devis pour le bornage de 2 chemins AF : Deux géomètres nous ont déjà répondu, nous attendons le 3^{ème} devis.

Le comité de pilotage se fera en deux temps : ainsi, dans un 1^{er} temps, seuls les élus se réuniront pour étudier le côté juridique de l'opération et faire un premier jet du projet.

Dans un second temps, des réunions seront organisées avec tous les membres du comité de pilotage et les personnes intéressées au projet.

Aujourd'hui, la priorité est le bornage du chemin AF.

Mme Odile LOMBARD demande si les cellules commerciales seront mises en location ou en vente.

Le Maire répond qu'il y aura certainement un peu des deux options mais cela sera à la commission de pilotage de proposer.

Le but principal pour la commune est de réaliser une action blanche pour le budget, c'est-à-dire que les recettes compensent entièrement les dépenses.

Le Gymnase de Pontfaverger

Le Maire de Pontfaverger devait voir avec son conseil municipal quant au devenir du gymnase. Or le conseil de Pontfaverger n'a pas pris de décision.

Le Maire de Pontfaverger met en avant qu'il n'y a pas de convention avec ses écoles (la primaire souhaite un créneau de 12 à 18 heures par semaine et la maternelle souhaite quant à elle un créneau de 3 heures) ce qui fait un total de 21 heures pour le scolaire de Pontfaverger.

L'avenir de ce gymnase sera étudié après le 5 mai par le Grand Reims.

L'association de football de Pontfaverger

Actuellement, la commune de Bétheniville a autorisé l'association de Pontfaverger à utiliser la piste de roller pour leur entraînement physique (de course).

Les badges

Ils sont en fonction et ont commencé à être distribués. Le Maire félicite vigoureusement M. Frédéric CHARTON pour son implication dans la gestion et la préparation des badges.

Messieurs Emmanuel CHONION et Didier RYSSSEN doivent faire une formation avec M. Frédéric CHARTON pour la gestion de ces badges.

Problème d'éclairage public

Pour la piste de roller, il faut un badge d'accès pour entrer et ensuite une clé du local technique pour le fonctionnement de l'éclairage. Pour éviter les problèmes de clé, la pose d'un bouton et/ou une horloge extérieure éviterait d'avoir à ouvrir le local technique.

Piste de roller

Pour supporter la balustrade qui va être bientôt posée, il faut faire des fondations tout autour de la piste.

Trois devis ont été demandés et obtenus :

1-ARTOPIA de CORMONTREUIL pour 18 616.35 euros HT soit 22 339.62 euros TTC

2-ETPG MOREIRA de POMACLE pour 23 685.50 euros HT soit 28 422.60 euros TTC

3-SOGECI de PONTFAVERGER pour 31 474.00 euros HT soit 37 768.80 euros TTC ou une variante à 16 505.00 euros HT avec des plots (pas possible car les plots auraient dû être mis avant le revêtement).

Les devis n'ont pas tous les mêmes prestations ainsi le 1^{er} devis ne prend en compte que les 237 ml en extérieur de la piste de roller pas les 140 ml en intérieur.

L'entreprise ETPG MOREIRA quant à elle, réalise tout le terrassement à la main pour éviter d'endommager la piste.

Ainsi après analyse des trois devis, il semble que le devis de l'ETPG MOREIRA soit le plus approprié si on négocie les travaux que nos agents communaux peuvent réaliser comme la dalle de 12 m² par exemple, il ne resterait plus qu'un devis à 14 200.50 euros HT soit 17 040.60 euros TTC

M. Frédéric CHARTON revient sur la possibilité de faire une compétition régionale le 12 juin 2022 sur la piste de roller. Si tout se passe bien, il serait envisagé une compétition nationale, l'année prochaine.

Le Maire lui confirme que les travaux seront terminés avant cette date.

Certains élus posent la question du stationnement des véhicules de tous les sportifs, leurs familles, ...

Le clocher de l'église

Le Maire souhaite revenir sur le devis de M. Quentin LECOMTE pour la rénovation du clocher de l'église. Ce devis avait été retenu d'une part sous réserve de recevoir certains documents administratifs et d'autre part, parce que la commune n'avait réceptionné que deux devis et le deuxième devis était bien plus cher.

De plus, n'ayant aucune trace écrite des demandes de devis, la question du choix de l'entreprise est remise en cause par l'absence d'écrit nécessaire à une prise de décision objective.

RAPPEL

Bâtiment associé de Muizon (51) pour 5 362.46 euros HT soit 8 209.84 euros TTC

Lecomte charpente d'Hauviné (08) pour 5 324.63 euros HT et **????** TTC

Or, après un séminaire fait samedi 5 mars auquel participait un Préfet honoraire, il a été rappelé qu'il est nécessaire d'avoir au moins 3 devis par écrit notamment lorsque l'entrepreneur retenu est un proche d'un conseiller et cela afin d'éviter les conflits d'intérêt.

C'est pourquoi M. Didier RYSSSEN a demandé un troisième devis à un autre entrepreneur basé à RETHEL pour compléter le dossier.

Il s'avère que ce troisième devis est nettement moins cher, à 1 267.88 euros HT soit 1 521.46 euros TTC.

Après un tour de table, il a été décidé de demander des précisions aux deux entreprises quant aux prestations proposées.

Questions diverses

M. Maxime FRANCOIS félicite le Maire pour le nettoyage des voiries du village.

Le Maire informe le conseil que les fiches navettes ont été aussi envoyées au Grand Reims concernant l'affaissement des avaloirs situés rue de Reims et rue de la gare, candélabre à bouger rue du Neuf Bourg, détérioration de la chaussée Chemin intercommunal entre Betheniville et la Neuville, affaissement et détérioration de la grille d'évacuation face à l'abris bus de la place du 8 mai 1945, ...

Mme Georgina COPITET revient sur le ramassage des crottes de chien pour signaler que le terrain de la commune situé près du lotissement le Pré de l'Archevêché est rempli de crottes de chien et que les enfants ne peuvent absolument pas se promener dessus. Elle demande s'il ne serait pas bon de mettre un message sur notre panneau d'affichage pour que les promeneurs de chien ramassent les crottes.

Mme Nataly MATHE conseille d'attendre d'avoir les poubelles pour crottes à chien dans la commune avant de faire un message.

M. Emmanuel CHONION demande quand seront retirés tous les panneaux de signalisation des commerces car ils ne sont plus à jour.

Le Maire lui répond qu'il serait bon d'attendre d'avoir fait notre zone commerciale.

M. Didier RYSSSEN explique qu'il a fait une première formation en tant qu'adjoint à Châlons-en-Champagne sur l'Urbanisme. Cette formation était très riche en enseignement et lui a plu.

M. Luc APPERT demande quand le plan de circulation qui avait été décidé en décembre dernier serait mis en application.

Le Maire lui répond qu'on attend les panneaux de signalisation de la CUGR.

Le Maire informe le conseil que M. Romuald ROUVRAY (rue du Neuf Bourg) refait à neuf les jardinières en bois de la place de la mairie et les bancs en bois de la commune.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande si les jardinières qui étaient devant chez elle avant les travaux de la rue du Neuf Bourg seront remises en place car il n'a y plus de verdure de la place de la Mairie jusqu'à chez Mme AVRIL.

Mme Marianne LECOMTE, Présidente de la commission fleurissement, indique que la commission avait décidé d'en remettre seulement devant chez Mme Micheline AVRIL car le trottoir était très large à cet endroit. Mais les autres jardinières avaient déjà été replacées ailleurs.

Mme Nataly MATHE demande s'il est possible d'avoir une boîte à livres dans la commune. Elle explique que l'on pourrait par exemple demander aux administrés s'ils n'ont pas un cabanon non utilisé à donner à la commune.

Une **boîte** à livre est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des **livres** gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture.

A Berru, c'est une cabine téléphonique qui sert de boîte à livres.

Cette question est mise à l'étude et pourquoi pas demander à M. Romuald ROUVRAY s'il pourrait nous faire une cabine pour les livres.

FIN DE LA REUNION : 23h00